

Haute-Savoie



DECISION DU MAIRE

n° 35-2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : REFECTION DU PONT DE LA MIE ROUGE

Monsieur André GERVAIS, Maire de la Commune de ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la délibération DEL_30_2025 du 8 avril 2025 portant sur l'approbation du budget primitif du budget principal M57 et vote du taux de fongibilité - Exercice 2025

Vu la présence de nombreuses fissures,

Vu la traversée de cet ouvrage par des grumiers et de leur action de rotation prononcée lors de leur passage

Vu la consultation de trois entreprises : les cabinets BEAMO, CEBEA et ETL structures.

CONSIDERANT la nécessité de traverser cet ouvrage d'art pour exploiter le bois.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater le cabinet BEAMO à Saint Alban Laysse, afin d'effectuer les travaux au tarif de 2360.00 € HT soit 2832.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2313 chapitre 23.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 4 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

A ONNION

Le 11 septembre 2025

Le Maire,
André GERVAIS

